

Nombres de délégués -
Afférents au Conseil : 49
- En exercice : 49
Qui ont pris part
à la délibération : 43
Votes exprimés : 43
POUR : 43
CONTRE : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
4 octobre 2022
Date d'affichage :
4 octobre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'YONNE

DELIBERATION
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEREIN**

L'an deux mille vingt-deux, le dix octobre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle annexe du gymnase de L'ISLE SUR SEREIN, sous la présidence de Monsieur Xavier COURTOIS, Président.

Présents : Philippe TRESPALLÉ – Jean-Marie MAURICE, absent excusé (représenté par Marc MARTIN) – Bruno CHARMET – Daniel RAVERAT - Nadine LEGENDRE – Béatrice BOISE – Florian FRAYER – Gilles SACKEPEY – Hervé PASCAULT, absent excusé (représenté par Jérôme PASCAULT) – Jacqueline DE DEMO - Jean-Louis GROGUENIN - Marie-Laure GRIMARD – Pierre-Yves ROY, absent excusé (pouvoir à Christian SCHILTZ) – Christian SCHILTZ - Stéphane MOREL – Christophe GENTIL - Rémy VIDAL – Jean-Claude LEMAIRE, absent excusé (pouvoir à Jean-Michel SABAN) – Sandra PICART - Jean-Michel SABAN – Clément POINTEAU – Cloria JAOLAZA – Bertrand LEBLANC, absent excusé (pouvoir à Sandra PICART) - François CAMBURET – Xavier COURTOIS – Jacques ROBERT, absent excusé (pouvoir à Xavier COURTOIS) - Claudine MANIGAULT, absente excusée (pouvoir à Christophe CHEYSSON) – Michel GCHWEINDER - Marcel GEORGES – Nathalie LABOSSE - Daniel SIMONNET, absent excusé (pouvoir à Nathalie LABOSSE) – Catherine VERNEAU, absente excusée (pouvoir à Jacqueline DE DEMO) - Philippe LARDIN – Guy GUENIFFEY – Arnaud ROSIER - Pascal DUBOIS – Claude CATRIN, absent excusé (pouvoir à Sébastien HATON) – Christophe CHEYSSON – Sylvie CHARPIGNON - Christian LARDIN – Pierre NOIROT - Annie ROUSSEAU – Bernard ENFRUN -
Absents excusés : Philippe DESCHAUMES – Stéphane BARDOUX - Hubert NAULOT – Michel CODRAN -
Absents : Jacqueline DUPLESSY – Evelyne CALLEJA -

Secrétaire de séance : Nadine LEGENDRE -

Objet de la délibération

**ETUDE DE MISE AUX NORMES ET REAMENAGEMENT
DES DECHETERIES
VALIDATION DU PROJET**

Monsieur Clément POINTEAU rappelle qu'une première étude de mise aux normes des déchetteries a été réalisée par la société TECTA en 2018. Cette étude prévoyait également un agrandissement du site de NOYERS SUR SEREIN.

Cette étude initiale a mis en lumière la nécessité de mettre aux normes les déchetteries suite à l'évolution de la réglementation et notamment de l'arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration.

De plus, afin d'accompagner les collectivités dans la gestion d'une déchetterie et notamment au niveau réglementaire, l'ADEME a mis à disposition une « grille de référence ADEME ». Celle-ci permet de pointer tous les éléments obligatoires et nécessaires pour l'exploitation d'une déchetterie.

L'étude TECTA, en se basant sur l'arrêté du 27 Mars 2012 et la grille de référence ADEME, a permis de relever plusieurs points importants :

- L'absence de dispositif antichute,
- La non-conformité des locaux de stockage des DDSM,
- La signalisation et l'affichage en règle générale,
- La défense incendie du site d'ANGELY,
- La mise en sécurité du raccordement au réseau des eaux pluviales (mise en place d'une vanne de coupure),
- La mise en place d'un déshuileur/débourbeur à ANGELY,
- L'obligation de passer de la déclaration à l'enregistrement.

La loi NOTRe de 2015 a transféré la compétence en matière de prévention et de gestion des déchets des départements vers les régions. De fait, la région Bourgogne Franche Comté a procédé à la rédaction du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (P.R.P.G.D.). Celui-ci a été validé en novembre 2019.

Ce P.R.P.G.D. en lien avec la loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) d'août 2015 entraîne des obligations de réduction des tonnages de déchets pour l'ensemble des collectivités compétentes.

Ci-dessous, le tableau reprenant les objectifs à atteindre d'ici 2025 et 2031 ainsi que l'état actuel de la collectivité, pour toutes les filières.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/10/2022

Application agréée E-legalite.com

Ordures Ménagères Résiduelles

Objectifs du PRPGD	Région BFC en 2019	CCS en 2021	NON ATTEINT
151 Kg/hab d'ici 2025	249 Kg/hab	158 Kg/hab	
142 Kg/hab d'ici 2031			

Collecte sélective verre

Objectifs du PRPGD	Région BFC en 2019	CCS en 2021	ATTEINT
40 Kg/hab d'ici 2025	39 Kg/hab	50 Kg/hab	

Collecte sélective emballages et papiers

Objectifs du PRPGD	Région BFC en 2019	CCS en 2021	ATTEINT
59 Kg/hab d'ici 2025	45 Kg/hab	66 Kg/hab	

Déchetteries

Objectifs du PRPGD	Région BFC en 2019	CCS en 2021	NON ATTEINT
220 Kg/hab d'ici 2025	261 Kg/hab	276 Kg/hab	
198 Kg/hab d'ici 2031			

Valorisation des déchets

Objectifs du PRPGD	Région BFC en 2019	CCS en 2021	NON ATTEINT
Taux de valorisation	53%	60%	
à 66% d'ici 2025			

La loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (A.G.E.C.) du 10 février 2020 accentue les obligations à destination des collectivités en matière de gestion des déchets. Celle-ci incite la création de zones de réemploi et entraîne la multiplication des Responsabilités Élargies des Producteurs (REP). Toutes ces obligations et évolutions réglementaires entraînent l'impérieuse nécessité de faire évoluer les 2 sites présents sur le territoire de la collectivité.

Outre, la mise aux normes réglementaires (dispositif antichute, conformité des locaux DDSM, ...), l'agrandissement des 2 déchetteries est envisagé pour :

- La création d'une plateforme de branchage et de stockage du broyat,
- La création d'une zone de réemploi :
 - o Création d'une recyclerie sur le site d'ANGELY
 - o Création d'une zone donnerie sur le site de NOYERS,
- La prévision des emplacements des nouvelles filières : jouets, articles de bricolages et de jardinages, plâtre, ...
- L'amélioration des conditions d'accueil des usagers et de travail des agents.

La commission environnement a émis un avis favorable sur ce projet qui a été estimé à 992 000 € (1 190 400 € TTC) pour les travaux. Elle propose au Conseil Communautaire de valider le principe de mise aux normes et d'agrandissement des déchetteries et d'autoriser le Président à solliciter un maître d'œuvre et à signer tous les documents et contrats nécessaires pour l'avancement du projet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité,

VALIDE le projet de mise aux normes et de réaménagement des deux déchetteries du territoire.

AUTORISE le Président à lancer une consultation pour la désignation d'un maître d'œuvre.

AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.

La secrétaire de séance,
Nadine LEGENDRE




Le Président,
Xavier COURTOIS



PUBLIEE LE 13/10/2022

REÇU EN PREFECTURE

le 12/10/2022

Application agréée E-legalite.com